



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN ARGENTINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consulat général de France
à Buenos Aires

**Procès-verbal du
Conseil consulaire pour la Protection et l'Action Sociale
(CCPAS et CFE) pour l'Argentine
- 14 novembre 2023 -**

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS-CFE) pour l'Argentine, se tient le 14 novembre 2023 à 10h dans les locaux de l'Ambassade de France en Argentine.

Participants :

M. WAKSMANN Laurent, Conseiller des Français de l'Étranger, président
M. RENARD Patrick, Consul Général
M. DOUAULT Xavier, Consul Adjoint
M. GUILLOT Jérôme, Conseiller des Français de l'Étranger
M. PRESTAT Cédric, Conseiller des Français de l'Étranger
M. GENNARO Juan José, Médecin conseil
M. SCHWARTZ Carlos, Médecin conseil
Mme DE ERDOZAIN Chantal, Union des Français de l'Étranger (UFE)
M. JAMIN Marc, en représentation de l'Association des Français de l'Étranger (ADFE)
M. COGNARD Alain, Président, Fondation d'Entraide des Français en Argentine (FEFA)
M. BOUTEILLER Luis, Fondation d'Entraide des Français en Argentine (FEFA)
Mme UTEAU-VENEGAS Marie, Fondation d'Entraide des Français en Argentine (FEFA)
Mme BARGEOLLE Sabrina, Assistante sociale
M. MASSIN Thomas, agent du bureau social
Mme DUCHAMP Manon, agent du bureau social

Excusés :

M. DUBOIS Christophe, Conseiller des Français de l'Étranger
Mme GUINOT-LOPEZ Alexandrine, agent du bureau social

Bilan provisoire de la campagne d'aide sociale directe pour 2023 au niveau national

I. Compte rendu financier estimatif pour l'exercice 2023

- A. Bilan des dernières propositions du CCPAS
- B. Bilan financier du CCPAS en cours
- C. Evolution des demandes

II. Étude et proposition du taux de base pour 2024

- A. Note du Service économique régional sur le coût de la vie en Argentine
- B. Bilan de l'étude détaillée du coût de la vie des allocataires du CCPAS
- C. Taux de base proposé et budget prévisionnel

III. Propositions de renouvellement et examens des nouvelles demandes d'allocations

- A. Allocation de solidarité
- B. Allocation adulte handicapé
- C. Allocation enfant handicapé
- D. Allocation à durée déterminée
- E. SMSE
- F. Secours occasionnels et aides exceptionnelles

IV. Activité du service social

- A. Accompagnement social en faveur de la communauté française
- B. Retours en France

V. Les organismes locaux d'entraide et de solidarité

- A. Bilan de la campagne OLES 2023
- B. Nouveautés pour la campagne OLES 2024
- C. Rapport d'activité 2023 de la FEFA et demande de subvention pour 2024

VI. Caisse des français de l'étranger – catégorie aidée

Il est rappelé que tous les membres du C.C.P.A.S. s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats ; ils s'engagent à :

- ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés ;
- ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles concernées.

I. Bilan provisoire de la campagne d'aide sociale directe pour 2023 au niveau national

Après application de la réserve de précaution (5 %) sur les 16,16 M€ inscrits en LFI pour 2023, 15 341 221 € ont été attribués aux aides sociales directes versées par les postes sur le programme 151 "Français à l'étranger et affaires consulaires", après avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) réunie à Paris le 24 mars 2023.

Ces aides se répartissent comme suit :

Allocations versées aux adultes - Allocations de solidarité - Allocations adultes handicapés - Allocations à durée déterminée	2 999 allocataires Pour un montant total de 12 450 833 €
Allocations et aides versées aux enfants - Secours mensuels spécifiques enfants - Allocations enfants handicapés	1 247 allocataires Pour un montant total de 2 380 638 €
Aides ponctuelles - Secours occasionnels - Aides exceptionnelles	509 750 €

Pour mémoire, le dispositif « SOS COVID » a pris fin au 31 août 2022.

Par ailleurs, les moyens mis à disposition des OLES et, plus largement, des associations venant en aide à nos compatriotes, ont été renforcés depuis 2022 (crédits votés en LFI de 1,4 M€, contre 0,41 M€ les années précédentes).

En 2023, 93 associations ont reçu des subventions pour un montant total de 1,14 M€.

II. Compte-rendu financier estimatif pour l'exercice 2023

a. Bilan des dernières propositions du CCPAS

Pour l'exercice 2023, l'enveloppe globale du CCPAS allouée pour l'Argentine s'est élevée à 196 059 € (contre 228 676 € en 2022, et 258 685 € en 2021).

Les taux mensuels fixés par la commission nationale ont été les suivants :

- Taux de base : 390 €
- Allocation enfant handicapé : 144 €
- Aide continue et aide discontinuée : respectivement 151 € et 75 €
- Forfait logement : 58,5 € soit 15% de l'allocation de base

L'ensemble des dossiers nominatifs a été validé par la commission nationale et l'enveloppe des secours occasionnels a été renouvelée pour un montant de 15.000 € (contre 20.000 € en 2022).

b. Bilan financier du CCPAS en cours

Du 1^{er} janvier au 31 août 2023, les dépenses se sont élevées à **130 342,19 €** soit 66% du budget annuel (contre 62% en 2022). Pour la période du dernier quadrimestre du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, les dépenses devraient s'élever à 68 000 euros pour le paiement des allocations et des secours occasionnels.

Les dépenses totales de l'année devraient donc s'élever à **198 342,19 €**, ce qui implique un dépassement du budget annuel octroyé de 2 283€, ce qui devrait pouvoir être compensé par un reliquat du budget du CCPAS Paraguay (grâce à la fongibilité des enveloppes).

c. Evolution des demandes

Nombre de demandes d'allocation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AS : allocations de solidarité	37	38	33	33	28	31
AAH : allocations adultes handicapés	57	60	57	57	53	54
AEH : allocations enfants handicapés	10	11	12	12	12	11
ADD : allocation à durée déterminée	2	2	1	1	0	0
SMSE : allocation enfance en détresse	3	3	2	2	4	4
TOTAL	109	114	105	105	97	100

Tout au long de l'année 2023, 13 allocataires sont sortis du dispositif pour les motifs suivants :

- 6 décès
- 2 départs de la circonscription
- 5 allocataires dépassant les barèmes de l'aide sociale en 2023

Seulement 5 nouveaux allocataires ont pu entrer dans le dispositif au cours de l'année étant donné le peu de marge budgétaire cette année.

La grande majorité des allocataires a pour revenu principal les minima sociaux argentins. Le minimum vieillesse argentin, pour les personnes n'ayant jamais cotisé, s'élève à 69 968 pesos (septembre 2023) soit 184 euros par mois au taux de chancellerie, et 86 euros au taux MEP moyen du mois de septembre.

Le minimum vieillesse pour les personnes ayant cotisé s'élève à 87 460 pesos (septembre 2023) soit 229,50 euros par mois au taux de chancellerie en vigueur, et 107 euros au taux MEP moyen du mois de septembre.

III. Etude et proposition du taux de base pour 2024

A. Note du Service économique régional sur le coût de la vie en Argentine

1. Les tensions inflationnistes se sont fortement accrues en 2023 et devraient se maintenir en 2024

Alors que la guerre en Ukraine début 2022 a entraîné une forte volatilité économique et financière en Argentine et dans le monde due aux impacts de la hausse des prix énergétiques et alimentaires (inflation de 95 % en 2022), les tensions sur les prix se sont particulièrement accélérées en 2023 dans un contexte électoral très incertain et de crise économique. L'inflation enregistrée en septembre son plus haut niveau depuis l'épisode d'hyperinflation de la fin des années 1980, elle est de 138,3 % en glissement annuel. Cette hausse s'explique par une conjonction de facteurs : la monétisation du déficit public qui accroît la masse monétaire, la dévaluation continue du peso, qui s'est accélérée en août (dévaluation de 22 % du peso post-PASO, le 13 août), les restrictions aux importations et l'incertitude politique qui encourage les comportements spéculatifs. La hausse des prix est essentiellement portée par les prix des biens (+105,6 % en g.a), en particulier la catégorie vêtements et chaussures (+118,6 %), divertissement et culture (+146,3 %) et alimentation et boissons non alcoolisées (+150,1 %). De son côté, l'inflation sous-jacente, qui mesure la tendance de fond de l'évolution des prix, est particulièrement marquée et progresse de 108,1 % en g.a.

Selon l'enquête de marché publiée par la Banque Centrale en octobre, le consensus de marché prévoit une inflation de 180,7 % pour l'ensemble de l'année 2023. Ces prévisions sont proches de celles du gouvernement (entre 170% et 180% dans le projet de loi de finances 2023 révisé en août 2023) et en nette augmentation par rapport à celles du FMI d'octobre (135,7 % en 2023). D'après le consensus de marché, l'inflation mensuelle devrait baisser en octobre et atteindre 9,5 %, puis remonter à 10,7 % en novembre et 14,0 % en décembre.

Face à l'inflation, le gouvernement argentin a remis en place en 2019 des subventions économiques visant à rendre l'accès aux services publics moins chers. Il s'agit notamment de subventions à l'électricité, le gaz, l'eau et les transports. Alors qu'avant juin 2022 tous les

ménages avaient accès à ces aides, le gouvernement a mis en place un nouveau système de distribution en fonction des critères socio-économiques de chaque ménage. Ainsi, les ménages à revenu élevé (supérieur ou égal à 1,1 M ARS) se sont vu réduire progressivement les subventions fin 2022. Les ménages à revenu moyen (entre 319 422 ARS et 1,1 M ARS) et à faible revenu (inférieur à 319 422 ARS) continuent de percevoir les subventions. L'Etat prend en charge plus de 70 % du coût de l'énergie de chaque foyer. En outre, fin août, le gouvernement a décidé de geler les tarifs des transports publics jusqu'à la fin des élections présidentielles.

Concernant la politique cambiaire, le taux de change officiel est passé de 189 ARS/EUR à 377 ARS/ EUR entre janvier et septembre 2023, soit une dévaluation de -49 % (187,72 ARS/USD à 367 ARS/USD) et -66 % sur l'ensemble de l'année¹. Cette chute du cours s'explique par (i) un déséquilibre externe, due à la faiblesse des exportations et des entrées de capitaux, qui fait pression à la baisse sur le Peso, (ii) une intervention limitée de la Banque centrale sur le marché des changes compte tenu de ses faibles réserves en devises étrangères et (iii) la dévaluation de 22 % post-PASO. Alors que les autorités ont décidé du maintien de taux de change officiel à un niveau stable (350 ARS/USD), le taux de change informel « Blue » continue à se déprécier et atteint au lendemain des résultats du 1er tour des élections présidentielles 1100 ARS/USD. Entre janvier et octobre, ce dernier s'est déprécié de 68 %.

Pour 2024, le marché table sur un ralentissement de la hausse des prix, mais qui devrait se maintenir à un niveau très élevé de 135,4 % (69,5 % selon le FMI), et un taux de change moyen qui serait dévalué de 60 % sur l'année 2024, passant de 561,8 ARS/EUR à 1378 ARS/EUR (1300 ARS/USD). La situation est cependant particulièrement incertaine, compte tenu du second tour des élections présidentielles en novembre qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les prix. En effet, les deux candidats qui se disputeront les votes, l'actuel ministre de l'Economie Sergio Massa de la coalition péroniste et le libertarien Javier Milei, diffèrent fortement sur la question des subventions et du régime de change, lesquels pourraient avoir d'importantes incidences sur l'ampleur de l'inflation. Tout d'abord, S. Massa souhaite maintenir un régime de subvention pour certains produits, ce qui permet de contenir les prix sur des biens essentiels, alors que J.Milei souhaite supprimer totalement ces subventions. De plus, d'un côté, le premier ne souhaite pas de modification du régime de change, mais acterait une dévaluation graduelle, de l'autre, le second prévoit une dollarisation graduelle de l'économie, en laissant entre temps flotter le Peso. De plus, la faiblesse du niveau de réserve de change réduit toujours les possibilités d'action de la Banque centrale sur le cours de sa devise. Enfin, l'environnement international reste particulièrement incertain, avec des cours des matières premières, notamment des hydrocarbures, très volatils compte tenu des tensions géopolitiques avec la guerre en Ukraine et au Proche-Orient.

¹ Soit une appréciation de l'Euro face au Peso de 96 % depuis le 1^{er} janvier, et attendue à 194 % sur l'ensemble de l'année

2. Moyenne des salaires mensuels

Les négociations salariales « paritarias » entraînent de fortes revalorisations, avec le risque de nourrir la boucle salaire-prix au cours des prochains mois, mais demeurent inférieures au rythme de l'inflation, creusant le pouvoir d'achat. Afin de compenser la perte de pouvoir d'achat associée à l'inflation, le gouvernement a décrété une hausse du salaire minimum de 92,6 % (+26,6 %, +34,0 % et +32,0 % au deuxième, troisième et quatrième trimestre, respectivement) depuis le début de l'année, passant de 61 953 ARS à 156 000 ARS en décembre (l'équivalent de 446 USD au change officiel actuel). Toutefois, les revalorisations salariales reflètent des disparités importantes en fonction de la qualité de l'emploi et du secteur. Entre janvier et juillet 2023 (dernières données disponibles), le salaire moyen avait augmenté de 63,2 % dans le secteur privé formel, de 70,2 % dans le secteur public et de 50,9 % dans le secteur privé informel. Par ailleurs, selon les données du deuxième trimestre de l'Institut national des statistiques, le revenu moyen mensuel est de 149 048 ARS (soit environ 560 EUR au taux de change officiel de fin juin). En outre, en septembre, le coût du panier de base total a augmenté de 12,2 % en g.m (149,1 % et 109,4 %). En conséquence, un ménage argentin de quatre personnes doit disposer d'un revenu de 319 422 ARS (soit 2,7 fois le salaire minimum) par mois pour couvrir ses besoins de base, alors que les salaires évoluent à un rythme plus lent que la hausse des prix. Au cours de la même période, le panier alimentaire de base a crû de 66,2 %.

3. Une situation économique au plus bas, avec une importante récession en 2023

Si l'Argentine a connu un spectaculaire rebond de l'activité économique après la crise sanitaire (+10,3 % en 2021 et +5,0 % en 2022), l'économie reste fragile depuis la crise économique débutée en 2018, et rentrerait en récession en 2023 (-2,5 % selon le FMI et -3,0 % selon le marché), sous l'effet d'une importante sécheresse dans le pays qui a lourdement touché des secteurs clés de l'économie, en particulier l'activité agricole (baisse de 58,0 % de la production au cours de la campagne 2022-2023). La tendance baissière de l'activité est confirmée par les résultats de l'activité économique au deuxième trimestre 2023 avec une contraction du PIB de 4,9 % en glissement annuel et de 2,8 % par rapport au premier trimestre de l'année. L'impact de la sécheresse se manifeste par un fort recul des exportations (-10,9 % en g.a) compte tenu du poids de l'agriculture dans les exportations totales (25,0 % en moyenne) et par conséquent une perte importante de recettes (environ -20 Mds USD). Du côté de l'offre, on observe un net recul de l'activité agricole (-40,2 %) et la pêche (-30,5 %).

L'économie argentine a entamé la deuxième partie de l'année marquée, côté demande, par une hausse de l'inflation (12,7 % en septembre) qui pourrait obérer la demande interne et, côté offre, par le resserrement des restrictions aux importations, en raison de la pénurie de devises, par le biais du Système d'importation de la République argentine (SIRA) qui devrait freiner l'activité des entreprises. L'économie devrait ainsi s'inscrire en récession cette année avant de se redresser en 2024, avec une croissance attendue à +2,75 % par le FMI même si le marché demeure plutôt pessimiste (-0,7 %). Elle sera soutenue par de meilleures exportations, portée notamment par une activité agricole plus prometteuse grâce à la dissipation des effets de la sécheresse.

B. Bilan de l'étude détaillée du coût de la vie des allocataires du CCPAS

Une rubrique détaillée concernant les frais supportés par les demandeurs a été ajoutée formulaire de demande depuis l'an dernier. L'objectif a été d'obtenir une estimation du montant de leurs dépenses mensuelles, et donc de leurs besoins, au plus proche de la réalité souvent difficile à appréhender en Argentine, du fait de l'informalité de l'économie des ménages et de l'inflation galopante.

À la suite du recensement de ces données, une moyenne des frais mensuels des ménages par poste de dépense a pu être calculée. La voici :

Poste de dépense	Pesos	Euros (taux MEP : 814)
Loyer	100 000	123 €
Dépenses alimentaires	95 000	117 €
Eau, gaz, électricité	15 000	18 €
Téléphone, internet	15 000	18 €
Expensas (charges locatives)	25 000	31 €
Impôts	12 000	15 €
Assurance maladie	65 000	80 €
Frais médicaux restant à charge	20 000	25 €
Aide à domicile	50 000	61 €
Vêtements	15 000	18 €
Transport	12 500	15 €

Il est nécessaire de signaler que ces moyennes sont indicatives, le plus souvent déclaratives, et très difficiles à quantifier du fait de la disparité des situations de chaque allocataire.

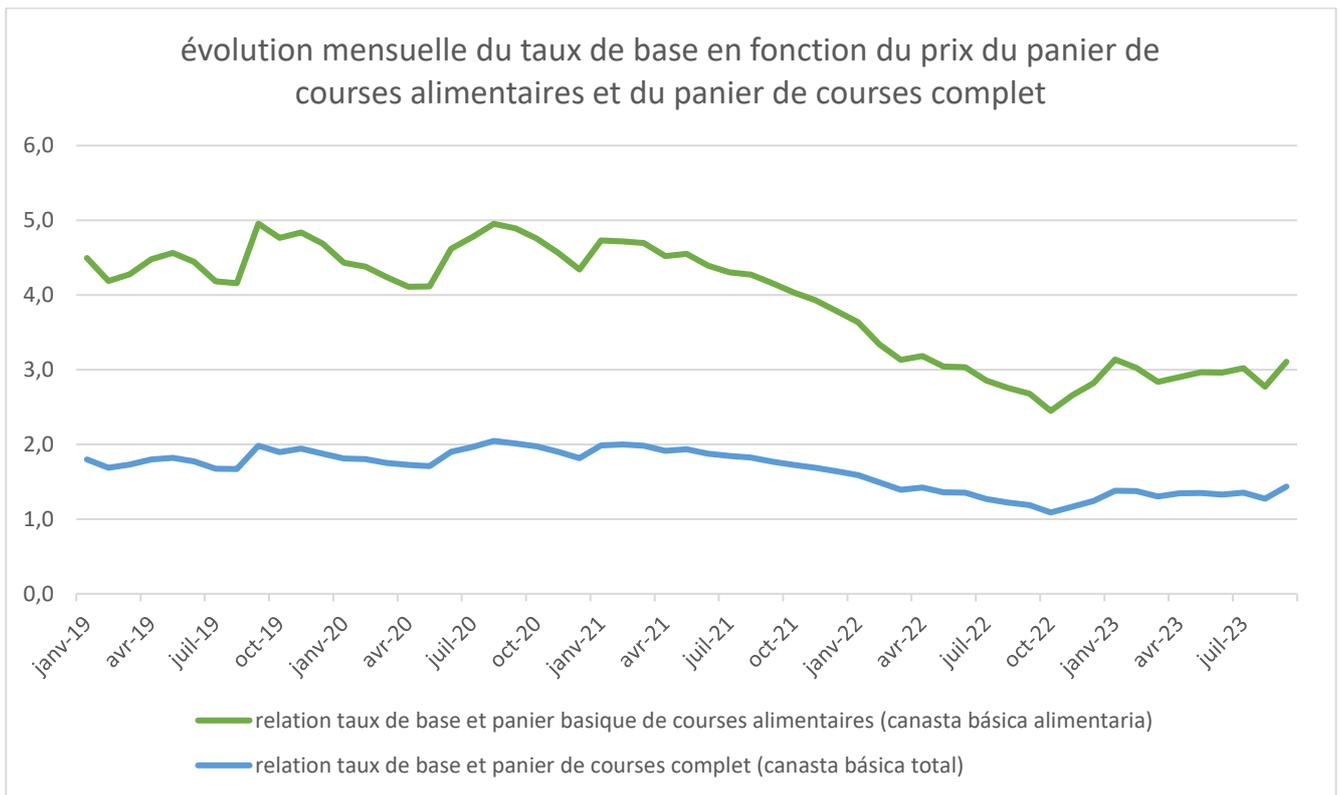
Plusieurs observations peuvent être effectuées concernant ces données :

Nous avons calculé, en nous basant sur ces données, une **moyenne des frais mensuels « de base » pour une personne propriétaire ou logée gratuitement, de 337 euros (au taux MEP)**, et qui comprend les postes de dépenses de la grande majorité de nos allocataires.

Pour les allocataires **locataires** de leur logement (9 allocataires en 2024), cette moyenne s'élève à **521 euros**.

En ce qui concerne la santé, le système public permet une prise en charge des soins dans la limite de certains médicaments. L'accès aux soins publics peut s'avérer difficile mais une fois la prise en charge mise en place, la qualité des soins est bonne. Dans le cas de pathologies lourdes, les familles font souvent le choix de souscrire à une assurance privée afin de garantir la prise en charge de leurs frais de santé. Ces assurances peuvent être très coûteuse, surtout dans le cas de personnes âgées ou porteuses de graves pathologies.

Y compris dans le cas d'une prise en charge dans le système public, les allocataires ont un reste à charge plus ou moins important en fonction des pathologies.



Source : INDEC, <https://www.indec.gob.ar/indec/web/Nivel4-Tema-4-43-149>

panier de courses alimentaires (CBA) : composé de 30 aliments, calculé par personne

panier de courses complet (CBT) : CBA + biens et services non alimentaires (habillement, transport, éducation, santé...), calculé par personne

C. Taux de base proposé et budget prévisionnel

1. Fixation du taux de base :

L'accord octroyé pour appliquer le taux MEP durant cette campagne 2024 permet d'obtenir des données plus proches de la réalité argentine, tant pour les revenus que pour les charges des familles. Compte-tenu des données concernant le coût de la vie des allocataires calculées ci-avant, nous proposons un maintien du taux de base 2023 pour la campagne 2024 à 390 euros, ce qui représenterait :

- **331,50 euros** pour les allocataires **propriétaires ou hébergés gratuitement** (déduisant le forfait logement de 58.50 euros)
- **390 euros** pour les allocataires **locataires** (taux plein).

Ces montants correspondent à l'évaluation du coût de la vie de nos allocataires.

Le Consul général précise qu'ainsi, le montant des allocations reviendra à un niveau correspondant davantage au coût de la vie en Argentine. Néanmoins, bien que les montants prévisionnels en euros soient supérieurs à l'an dernier, leur versement en pesos se réalisera au taux de chancellerie. Le service de gestion de l'Ambassade a obtenu l'accord pour verser les aides en dollars USD. Une première phase d'essai a été réalisée à partir de septembre pour le paiement des allocations de solidarité.

Le bureau social indique qu'une information a été transmise aux allocataires concernés, ainsi qu'un guide pour l'ouverture d'un compte en dollars USD pour ceux qui n'en détiendraient pas. A l'heure actuellement, seuls deux allocataires ont opté pour un versement de leur aide en dollars. En effet, cette démarche est complexe pour des personnes âgées, qui sont peu à l'aise avec le secteur bancaire en Argentine. Il sera important d'effectuer un réel travail d'accompagnement auprès des allocataires, car ceux qui sont en situation très précaires sont les moins à même de pouvoir ouvrir un compte en dollars. Le service social a un bon contact avec la banque Santander, qui a déjà transmis un « pas à pas » de l'ouverture de ce type de compte, pour lequel les frais bancaires ne sont pas très élevés.

Une réunion devrait être organisée avec le service de gestion de l'Ambassade en début d'année afin de préciser les détails de la mise en place d'un paiement en dollars.

Un Conseiller des français de l'étranger (CFE) indique qu'il serait possible de se répartir les allocataires pour effectuer cet accompagnement.

Un conseiller interroge sur la possibilité de verser l'aide sur un compte en euros. Le bureau social indique que cela n'est pas possible.

Un conseiller se félicite des avancées obtenues, fruit du travail commun entre le Consulat général et les élus.

Un autre conseiller indique que le taux de base en Argentine reste faible comparé à d'autres pays de la zone, notamment le Brésil.

2. Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel pour 2024, en maintenant le taux de base à 390 euros, est de 328.934 euros.

Le budget se répartit comme suit :

- Allocation de solidarité : 86 868 € pour 31 allocataires
- Allocation adulte handicapé : 195 534 € pour 54 allocataires
- Allocation enfant handicapé : 21 732 € pour 11 allocataires
- Secours mensuels spécifiques enfants : 4 800 € pour 4 allocataires
- Enveloppe des secours occasionnels : 20 000 €

Pour rappel, voici les montants des budgets annuels octroyés lors des campagnes précédentes :

Année	Budget total annuel
2020	261.904 €
2021	258.685 €
2022	228.676 €
2023	184.721 € (+ enveloppe complémentaire de secours de 10.000 €)

IV. Propositions de renouvellement et examens des nouvelles demandes d'allocations

L'instruction des dossiers s'est faite eu égard aux éléments suivants :

- prise en compte systématique des pensions de réversion versées par l'ANSES aux veufs et veuves.
- pour les demandeurs n'effectuant pas leurs démarches auprès de l'ANSES afin de percevoir l'allocation pour adulte handicapé ou la pension de retraite, un abattement a été appliqué du montant du droit que les autorités argentines auraient alloué aux bénéficiaires.

Des abattements sont également appliqués dans les cas suivants :

- l'abattement logement : l'objectif de cet abattement est de prendre en compte la part importante de cette dépense dans les budgets des allocataires non propriétaires, non hébergés. L'abattement est de 15% du taux de base. Un abattement supérieur pourrait être préjudiciable à la majorité de nos allocataires qui, même lorsqu'ils sont propriétaires, peinent à s'acquitter de leurs factures au regard de la cherté de la vie, de l'augmentation inflation et des charges de copropriété (dites « expensas », payées aussi par les locataires) pouvant être élevées. Depuis l'année 2020, conformément aux instructions, nous proposons de supprimer l'abattement logement pour tous les allocataires propriétaires. Cette année, nous proposons de supprimer l'abattement logement pour les allocataires payant plus de 25.000 pesos par mois d'«expensas», soit environ 30% de la retraite minimum argentine. Cette dépense, qui ne cesse d'augmenter du fait de l'inflation, fragilise la gestion budgétaire de certains allocataires.
- l'abattement « aide familiale » est pratiqué pour les allocataires qui reçoivent une aide en nature ou qui refusent de fournir les informations sur les revenus des enfants ou de tout autre obligé alimentaire. L'abattement est ajusté en fonction de la situation sociale de la famille. Cependant, si l'aide familiale déclarée ou la faculté contributive constatée est supérieure, c'est cette dernière somme qui est prise en compte.

L'ensemble des demandes d'allocation fait systématiquement l'objet d'une évaluation individuelle. Dans ce cadre, sept visites sociales à domicile ont été effectuées durant l'ensemble de l'année 2023 par l'équipe du bureau social. A ce jour, la grande majorité des allocataires a été visitée, ce qui a permis d'établir au plus juste le montant des allocations octroyées.

A. L'allocation de solidarité

En septembre 2023, l'ensemble des retraites et pensions argentines a été augmenté par décret, et afin de compenser l'inflation, à hauteur de 23,3 % (respectivement 87 460 pesos pour le minimum retraite et 69 968 pesos pour la pension universelle, que touchent les personnes n'ayant jamais cotisé). Cette augmentation a été prise en compte dans le calcul des allocations solidarité, en prenant en compte le taux MEP, comme accordé par le Département. Le taux MEP moyen entre début septembre et fin octobre a été de 814 pesos.

Ces augmentations du minimum retraite ne permettant pas de compenser complètement l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des seniors, le gouvernement actuel a mis en œuvre un dispositif de « bons » extraordinaires en faveur des personnes seules percevant la retraite minimum, d'environ 25 000 pesos mensuels.

Une grande majorité des allocataires est propriétaire ou hébergée gratuitement. La solidarité familiale a une place très importante en Argentine (paiement des charges courantes, hébergements, nourriture, prise en charge des médicaments...) bien qu'elle soit très inégale selon les capacités contributives de chacun.

B. L'allocation adulte handicapé

Cette allocation est versée en fonction du taux de handicap déterminé par la MDPH (supérieur ou égal à 80%), puis de la situation sociale du demandeur et de sa famille. Cette aide au titre du handicap est généralement destinée, en Argentine, à des personnes célibataires, ne disposant d'aucun revenu et évoluant quasi systématiquement au sein du foyer familial.

En septembre 2023, l'ensemble des allocations sociales argentines a été augmenté par décret à hauteur 23 %. L'allocation pour adulte handicapé, qui est généralement la seule source de revenus des allocataires, a donc bénéficié de cette augmentation. Cette augmentation a été prise en compte dans le calcul des allocations adultes handicapés.

Cette année, le principe de déconjugalisation a été appliqué lors de l'instruction des dossiers : les revenus du conjoint du demandeur ne sont désormais plus pris en compte. Cette mesure a eu peu d'impact sur les allocataires du CCPAS en Argentine.

C. L'allocation enfant handicapé

L'allocation Enfant Handicapé est soumise à une reconnaissance du taux de handicap par la MDPH supérieure ou égale à 50%. Elle est différentielle puisqu'elle varie en fonction des aides sociales autres que le CCPAS perçues par la famille. Toutefois, ces aides sociales pour enfants handicapés restent indépendantes des revenus des parents, mentionnés à titre indicatif.

En septembre 2023, l'ensemble des allocations sociales argentines a été augmenté par décret à hauteur de 23 %. L'allocation pour enfant handicapé a donc bénéficié de cette augmentation. Cette allocation est soumise à critères de revenus et varie entre 24 850 et 55 662 pesos argentins. Cette augmentation a été prise en compte dans le calcul des allocations enfants handicapés.

C. L'allocation à durée déterminée

Les allocations à durée déterminée (ADD) visent à porter secours à nos ressortissants **temporairement** dans le besoin à la suite d'événements personnels ou familiaux difficiles (décès, séparation, divorce, abandon, accident, maladie grave, licenciement) ou en cas de graves difficultés financières temporaires.

Par essence ponctuelles, **les allocations à durée déterminée ne sauraient en particulier être assimilées à des allocations familiales**. Chaque situation fait l'objet d'un examen attentif sachant que ce type d'aide ne peut être accordé **qu'à titre exceptionnel**, et dans la mesure où elle est destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle du demandeur et à lui permettre de retrouver une situation satisfaisante.

Une seule ADD a été versée en 2023 sur quatre mois, équivalente à ½ taux de base ; pour soutenir une famille monoparentale dans l'attente de la stabilisation professionnelle de la maman.

D. Le SMSE

Les situations proposées au renouvellement présentent un caractère de grande précarité. Les critères retenus par le poste pour justifier ces renouvellements sont la garantie des besoins de première nécessité à satisfaire (alimentation, vêtements, transport...) et de logement (logements décents et salubres).

Les enfants en détresse font systématiquement l'objet d'une visite à domicile et leur situation est suivie régulièrement par le bureau social.

E. Secours occasionnels et aides exceptionnelles :

Pour 2023, le poste a obtenu un budget de 15.000 euros afin de prévoir un soutien aux ressortissants français les plus en difficulté.

Compte-tenu du contexte économique argentin et à la dégradation constatée des conditions de vie des allocataires du CCPAS du fait de l'inflation galopante, et de l'utilisation d'un taux de chancellerie déconnecté de la réalité, le poste avait alerté le département en amont du CCPAS sur la situation particulière de l'Argentine et la paupérisation des allocataires.

En réponse, le département, lors de la commission nationale avait accordé une augmentation du taux de base pour 2023 à 390 euros, contre 357 euros en 2022, mesure toutefois insuffisante pour pallier aux difficultés rencontrées par les ménages.

Aussi, le poste avait de nouveau alerté le département qui a accordé un ré abondement de 10.000 € à répartir entre les allocataires.

Le Poste a pu procéder au versement d'un secours exceptionnel aux allocataires en juillet et

novembre, ceci afin de compenser partiellement la baisse d'allocations auxquels ils ont été soumis sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, le département, à la demande du Poste a accordé la possibilité d'un versement en dollars afin d'augmenter le pouvoir d'achat de nos allocataires. Cette mesure a déjà pu être mise en place pour certains d'entre eux et devraient se généraliser en 2024.

Toutefois, il est à noter que l'ouverture d'un compte en dollars est une démarche laborieuse pour bon nombre d'entre eux et qu'un accompagnement s'avère nécessaire.

Pour l'année 2024, l'utilisation du taux MEP permettra de rendre compte de la situation des allocataires de manière plus réaliste. Toutefois, dans le contexte d'incertitude liée notamment aux prochaines élections, et afin de faire face aux besoins de nos ressortissants résidents et de passage, le poste sollicite une enveloppe de secours de 20 000€.

IV. Activité du service social

A. Accompagnement social en faveur de la communauté française

La composition du service social est la suivante :

- Mme Sabrina BARGEOLLE, assistante sociale diplômée d'Etat
- Mme Alexandrine GUINOT-LOPEZ, adjointe administrative
- M. Thomas MASSIN, agent administratif
- Mme Manon DUCHAMP, agent administratif

La France est le seul pays au monde à avoir développé une action sociale en faveur des Français résidant à l'étranger. Les demandes exprimées concernent principalement les besoins vitaux tels que l'aide à la scolarité, le départ en France, l'accès aux soins, la subsistance alimentaire, les difficultés familiales et l'emploi.

La protection des Français consiste à aider, conseiller et orienter, dans le cadre de la réglementation et dans la mesure de ses possibilités, nos compatriotes qui rencontrent des difficultés. Ces interventions concernent à la fois les 11 500 Français résidents ainsi que nos compatriotes de passage. Ces derniers représenteraient environ 90 000 visiteurs entrant cette année dans le pays (source : Ministère du tourisme). L'importance de cette population génère un nombre élevé de situations individuelles parfois problématiques, voire dramatiques, dans certaines circonstances. En raison de leur diversité, on ne peut répertorier de manière exhaustive l'ensemble des cas, mais les motifs d'intervention les plus fréquents sont :

- la prise en charge des ressortissants français en décompensation psychiatrique qui sont en augmentation constante,
- les violences intra familiales,
- l'accompagnement des étudiants,
- la protection de l'enfance en risque ou en danger
- les affaires judiciaires pour lesquelles le rôle du Consulat général est limité et qui ne peuvent se traiter que dans les limites de la réglementation locale,
- les accidents et les hospitalisations,
- les décès,
- l'aide aux Français détenus.

Il arrive fréquemment que des personnes se présentent sans rendez-vous avec des demandes urgentes telles que des secours financiers à caractère médical, des rapatriements sanitaires ou pour indigence, des problèmes conjugaux et également des situations avec une problématique d'enfants en danger ou soumis à des maltraitances.

L'équipe du bureau social traite quotidiennement ces situations qui nécessitent une évaluation rapide. Des visites à domicile sont faites dès que la charge de travail le permet ou dans les cas où elles sont indispensables. Il apparaît important de connaître les conditions de vie de chaque allocataire.

Le bureau social se félicite du travail en étroite collaboration avec les consuls honoraires ainsi qu'avec les conseillers des français très investis dans l'accompagnement de nos compatriotes.

Par ailleurs, face à la diversité des publics et problématiques rencontrés et locales afin de répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées par le service social, une attention particulière est portée à la connaissance et à la découverte de structures sociales, médico-sociales locales, hospitalières, associatives, institutions. Le développement du réseau de partenaires locaux est indispensable pour la prise en charge optimale de certaines situations. C'est ainsi que cette année le bureau social a rencontré :

- la Defensoría del turista
- la police touristique
- le centre d'accueil Tierra Salud (santé mentale)
- l'ANSES
- PROTEGER (service d'accompagnement pour les personnes âgées)
- Patrocinio jurídico penal gratuito de víctimas de delitos GCBA
- Babel Psy, accompagnement psychologique, notamment pour les étudiants
- Hôpital Laura Bonaparte, service d'accompagnement en santé mentale

Etudiants :

Le bureau social organise depuis plusieurs années des présentations auprès des étudiants de certaines des universités où des étudiants français sont en échange. Cette année, le nombre d'universités contactées a été beaucoup plus importants grâce au travail de mise en relation par le service de campus France.

Ces réunions de prévention ont vu le jour suite à un certain nombre d'accidents et incidents dont les étudiants ont été victimes. Cette année encore plusieurs situations dramatiques ont été déplorées par le poste. Ces situations sont particulièrement chargées en émotions et requièrent un accompagnement important, tant auprès des étudiants que de leur famille en France.

Aussi, le bureau social entend renforcer ses liens avec les universités. Au-delà de la prévention, il est important que les étudiants puissent mieux nous identifier et faire appel au Consulat si besoin.

En 2023 ce sont six rencontres qui ont été organisées : quatre en présentiel et deux en virtuel.

Les médecins conseil confirment qu'ils reçoivent un nombre significatif d'étudiants qui présentent des souffrances psychologiques lors de leur échange. Le Médecin psychiatre conseil déplore que les universités ne préparent pas suffisamment les étudiants avant leur départ.

Violences intra familiales :

De plus en plus sollicité sur ces problématique, le bureau social a organisé une réunion informative visant à mieux connaître les institutions légales argentines intervenant en matière de violences intra familiales, violence de genre et protection de l'enfance.

Cette rencontre, animée par un avocat et ancien juge de la famille argentin, a été proposée à l'ensemble des agents du consulat, certains agents de l'Ambassade sensibilisés à ces questions, aux conseillers de français et aux chefs d'établissements scolaires.

Conventions bi latérale de sécurité sociale :

Depuis de nombreuses années, il existait des difficultés dans le traitement des demandes de pensions (retraite et reversions) de nos ressortissants français. Un problème de coordination semblait subsister, malgré les efforts déployés par les différentes parties prenantes ayant notamment pour conséquences des délais de traitement extrêmement longs des demandes de pensions, des interruptions de versement...

Depuis le début de l'année, le bureau social et la responsable du service des affaires sociales de l'ambassade ont mis en place des rencontres avec le CLEISS, la CARSAT, les conseillers des français et l'ANSES dans le but de fluidifier les échanges et d'optimiser le traitement des demandes.

Les conseillers des français, très investis auprès du public concerné, ont ainsi pu exposer les situations bloquées parfois depuis des années et semblent se féliciter de ces échanges fructueux.

Un planning de rencontres trimestrielles a été élaboré pour un suivi technique des dossiers individuels et une rencontre annuelle voire bi annuelle concernant l'application de la convention.

B. Retours en France

Le service social peut être amené à accompagner les ressortissants français à l'occasion de leur retour en France. Ces interventions assez régulières par le passé sont aujourd'hui moins fréquentes mais demeurent de la compétence du service social.

Dans les cas les plus simples, il peut s'agir de simples conseils concernant les démarches à accomplir avant de partir et informer sur les droits et démarches à réaliser en France pour faciliter la réinsertion sociale et professionnelle. Dans la majorité des situations, les familles ont économisé pour financer leur voyage.

Selon les instructions relatives au rapatriement des Français résidant à l'étranger, le rapatriement n'est pas un droit. Il constitue l'un des moyens dont disposent les postes diplomatiques et consulaires pour apporter, dans la limite des crédits budgétaires, une réponse à des situations particulièrement délicates sur le plan social. Il s'adresse donc principalement aux compatriotes les plus démunis qui pourraient trouver en France une

situation meilleure que celle qu'ils connaissent à l'étranger et pour lesquels il n'existe, sur place, aucune solution durable à leurs difficultés. Les revenus des demandeurs et de leur famille sont pris en compte. Ils ne doivent bénéficier d'aucune ressource ou de ressources très modestes, ne leur permettant pas de faire face à leurs frais de voyage et/ou à ceux de leur famille. Les personnes tenues à l'obligation alimentaire (ascendants ou descendants selon les articles 205 et suivants du code civil) sont interrogées et ne doivent pas être en mesure de prendre en charge la totalité des dépenses de rapatriement (dans le cas d'un financement partiel, le Département peut apporter le complément).

V. Les organismes locaux d'entraide et de solidarité

En 2024, le Département continuera, dans le cadre du programme 151, à soutenir les activités d'un certain nombre d'organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), partenaires privilégiés de l'État dans son action en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger. Ces organismes jouent un rôle précieux en complément de celui de nos consulats, en répondant à des situations qui ne peuvent trouver de solutions dans le cadre réglementaire des aides sociales directes versées par nos postes à nos compatriotes en difficulté.

Depuis la campagne 2020, les associations qui ne sont pas des OLES « traditionnels » mais qui œuvrent au soutien social de nos compatriotes peuvent déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne OLES. Pour mémoire, alors que les OLES ont pu par le passé renvoyer aux seules associations partenaires traditionnelles des consulats, souvent connues sous la dénomination de « sociétés françaises de bienfaisance », le terme OLES ne constitue pas un « label » réservé à ces organismes.

Dans ce contexte, toute association remplissant les conditions (critères d'éligibilité, ancienneté, statuts...) est concernée par cette campagne de subventions.

Un point est par ailleurs porté à l'attention des postes : le dernier comité des subventions a constaté qu'un nombre non négligeable d'associations ne recouvrait aucune cotisation de la part de leurs membres. Or, il est important pour les associations qui sollicitent une subvention de pouvoir justifier d'autres recettes que ces seules subventions. Les postes sont invités à signaler ce point aux associations déclarant peu ou pas de cotisations. Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des prochaines campagnes.

A. Bilan de la campagne OLES 2023

En 2023, les crédits disponibles pour le dispositif OLES s'élèvent à 1 316 000 € après déduction de la réserve.

101 associations ont déposé un dossier de demande de subvention OLES dans 70 postes diplomatiques et consulaires en 2023, pour un montant total de 1,49 M€ (en 2022, 103 associations avaient déposé un dossier dans 65 postes pour un montant total de 1,70 M€). L'action de ces associations a bénéficié à environ 9 500 Français en 2022, parmi lesquels près de 3 000 ont reçu une aide financière.

Le comité des subventions, réuni le 7 juin dernier, a décidé d'attribuer des subventions à 93 associations venant en aide aux Français de l'étranger pour un montant total de 1,13 M€.

En ce qui concerne ce poste, la FEFA a bénéficié d'une subvention de 5 000 €.

B. Nouveautés pour la campagne OLES 2024

La campagne OLES 2024 reprend les mêmes critères qu'en 2023. Cependant, deux nouveautés sont à signaler pour cette campagne :

- Respect des principes de la République :

L'association doit respecter les principes de la République (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) :

- en s'engageant à respecter les principes universels de non-discrimination, de respect de dignité de la personne humaine et à lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste, si elle est de droit local.

- Conseil consulaire – participation d'un représentant de la FIAFE :

La Fédération Internationale des Accueils français et francophones d'expatriés (FIAFE) étant reconnue d'utilité publique depuis novembre 2022, un représentant de la FIAFE sera invité au CCPAS, au même titre que les représentants des associations FDM-ADFE et UFE, sans voix délibérative.

C. Rapport d'activité 2023 de la FEFA et demande de subvention pour 2024

Le Consul général rappelle qu'au cours des débats, le respect de chacun des trois critères d'éligibilité devra être vérifié.

Ces critères sont les suivants :

- Complémentarité des actions du consulat et non redondance : en règle générale, la subvention accordée par le Département ne doit pas bénéficier à des allocataires de nos aides sociales (allocation de solidarité, allocation handicapé...) ; les associations peuvent jouer un rôle de relais géographique du consulat.
- Dynamisme de l'organisme dans la recherche de nouvelles sources de financements : le Département considère que la subvention versée devrait représenter moins du tiers des ressources de l'association.
- Transparence, qualité du dialogue avec le consulat et des retours d'information sur les actions entreprises.

En complément de ces 3 critères, le conseil portera une attention particulière au montant demandé (en particulier si celui-ci est en augmentation) et à l'équilibre budgétaire de l'association.

Concernant ce poste, il est à souligner un travail essentiel et continu de partenariat entre la FEFA, seule OLES en Argentine, et le Consulat général, tout particulièrement avec le service social.

En 2023, la FEFA a obtenu une subvention de 5 000 euros visant en partie la mise en route du projet des appartements sociaux. Ce projet a bien avancé, avec deux des quatre appartements actuellement occupés. Un léger retard a été observé dans la mise à disposition des logements (deux n'étant pas encore aménagés), La FEFA a pour l'instant pris en charge l'intégralité des loyers (les locataires actuels n'étant pas en mesure de participer même à hauteur symbolique).

La FEFA a également beaucoup travaillé conjointement avec le service social cette année. En effet, étant donné la réduction drastique du montant des allocations allouées cette année suite à l'ajustement partiel du taux de base, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un complément d'aide de la part de la FEFA. Cela a coïncidé avec la volonté exprimée de la Fondation d'augmenter le nombre de bénéficiaires (passant de 5 bénéficiaires avec soutien financier à 36 cette année).

La fondation se félicite de la très bonne communication avec le Consulat et en particulier avec le bureau social, avec lequel les échanges sont quasi-quotidiens.

Les bénévoles de la Fondation ont également poursuivi leur travail d'accompagnement non pécunier de bénéficiaires (appels téléphoniques, visites à domicile).

La demande de subvention dans le cadre de la campagne STAFE 2024 vise à la continuité de ces activités de suivi personnalisé aux bénéficiaires, ainsi qu'à la poursuite du projet des logements sociaux avec à terme, l'emménagement de locataires dans les deux logements restants.

Le président de la Fondation indique que plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées cette année pour multiplier et diversifier les sources de revenus pour la fondation :

- Des événements conjoints avec Lucullus, association gastronomique française
- Un dîner de fin d'année organisé par l'UFE au profit de la FEFA
- Le dîner de gala organisé par la Chambre de Commerce
- Une tombola
- Un dîner de fin d'année des associations françaises au Club frances au bénéfice de la fondation

La FEFA sollicite une subvention de 10 000 € au titre de 2024 contre 5 000 € en 2023.

Ce doublement du montant demandé cette année se justifie par :

- Un quasi-doublement des bénéficiaires de la fondation et des aides financières versées cette année, notamment pour pallier la diminution des allocations et du budget du CCPAS
- Un troisième logement social à aménager au premier trimestre 2024
- Une perte cambiaire des sommes récoltées lors du dîner de gala, dont le prix est fixé en pesos en novembre 2023, mais les sommes effectivement versées en mars 2024 (pertes à prévoir, dues à la forte dévaluation du peso argentin).

Les membres de la commission avec voix délibérative octroient un accord pour cette demande à l'unanimité.

VI. Caisse des Français de l'Étranger – catégorie aidée

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - article L.766-2-3 - a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée. Le montant de la prise en charge de la cotisation des adhérents bénéficiant de cette aide est fixé, par arrêté annuel, à un tiers depuis la mise en place du dispositif. Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'Etat contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de cette catégorie ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

A ce jour, aucun ressortissant français résidant en Argentine ne bénéficie de la catégorie aidée.

Le fait que les hôpitaux publics soient gratuits constitue la principale raison. Les mutuelles privées locales sont, par ailleurs, souvent moins onéreuses que la CFE et offrent une meilleure couverture.

L'éloignement avec la France est également un frein majeur ne permettant pas d'accéder facilement aux soins en métropole.

La séance est levée à 13h.